Procédure de déclaration de sécurité d'un évènement récréatif, culturel ou sportif

L'organisateur

demande les autorisations administratives réglementaires

déclare la manifestion auprès du maire

Le maire
(y compris lorsqu'il est l'organisateur de la manifestation)

complète le formulaire simplifié

- 5000 personnes en simultané

transmet le formulaire 2 mois avant l'évènement

s/préfecture compétente
ou
Préfecture pour l'arrdt de La Rochelle

gendarmerie
ou
commissariat local compétent

SDIS
(manifestation@sdis17.fr)

+5000 personnes en simultané

transmet le formulaire 3 mois avant l'évènement pour qualification

Préfecture
(copie à la Sous-Préfecture compétente)

Le formulaire est instruit en groupe inter-services

qualifié en Grand Evènement

ou

non qualifié en Grand Evènement

Le maire

remplit le dossier « Grand Evènement » en liaison avec l'organisateur et le transmet

Préfecture
(copie à la sous-préfecture)

Le dossier est instruit en groupe inter-services

Le Préfet prescrit des mesures particulières de sécurité si nécessaire

Le maire

Met en œuvre les mesures de sécurité, mobilise ses moyens et active son PCC

Le maire

s'assure de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de secours à l'aide de la fiche conseils et assure le suivi de l'évènement